

Randstad Laveyron • ZONE ARTISANALE DES ORTIS II • 26240 • LAVEYRON Tél. 0475230159 • Fax. 0475231980 • Siret : 43399935612262 • D.U.E. URSSAF RHONE-ALPES

RANDSTAD - Siège Social: 276 AV DU PRESIDENT WILSON 93211 LA PLAINE ST DENIS CEDEX SAS au Capital de 46 670 000 Euros - RCS BOBIGNY B 433 999 356 - Code NAF 7820Z - Adhérent PRISM'EMPLOI Garant financier (article L.1251-49 et suivants du code du travail):BNP PARIBAS - CENTRE D'AFF. PARIS AGENCE CENTRALE 1 BD HAUSSMANN 75009 PARIS Randstad est une marque de RANDSTAD

CONTRAT DE MISSION

Exemplaire Salarié(e)

Contrat n° 001-ISV-151084 • Date Début: 08/07/2019 Renouvellement de contrat • Avenant n°: 01

Entreprise Utilisatrice POIROT ZA SERNIER 26240 CLAVEYSON

Lieu de mission CHANTIER REGION RHONE ALPES CHANTIER REGION NORD DROME ET ARDECHE 99000 RHONE ALPES M TARDY JIMMY 1050 ROUTE DU LARIS 26390 HAUTERIVES

Personne à contacter : M MERCIER PIERRE

SALARIE(E) INTERIMAIRE Nom: TARDY Prénom : JIMMY

Nationalité: FRANCAISE Né(e) le: 03/11/2000

MISSION Contrat à terme précis - dates : du 13/07/2019 au 19/07/2019

Motif du recours : Remplacement du salarié absent
Justification : M MARTIN THIERRY Congés Payés C

Justification: M MARTIN THIERRY, Congés Payés CONGES, Poseur, NON CADRE, rpt partiel

Période d'essai : 0 jour(s) travaillé(s) Premier jour, début à 07:00 h

Aménagement du terme prévu : Avancé au 17/07/2019 • Reporté au 23/07/2019 Date(s) de suspension :

POSTE DE TRAVAIL Qualification demandée (F/H): Ouvrier d'exécution batiment (F/H)

Statut / Niveau Hiérarchique : Ouvrier, employé, technicien

Durée collective hebdo utilisateur : 35,00 heures

Horaires journaliers : 7H00 12H00 13H00 17H00

Caractéristiques du poste : Pose de menuiserie alu, déchargement du véhicule, perçage, vissage travail en hauteur tuteur SALOU Matthieu

Installations collectives : VESTIAIRE REFECTOIRE SALLE DE REPOS

Equipement protection individuel: Chaussures de sécurité S3 fournies par ranstad autres EPI par l'entreprise utilisatrice

Responsable sécurité utilisateur : M MERCIER PIERRE

Suivi Individuel Renforcé EU: Non Poste à risque(s): Non Formation renforcée à la sécurité: Non

MEDECINE DU TRAVAIL

SANTE TRAVAIL DROME VERCORS - STDV • 9 rue Antoine LAVOISIER • 26240 ST VALLIER

SALAIRE DE REFERENCE Salaire brut mensuel du client : 1.521,22 EUR pour 151,40 hrs

Major. Heures Supplémentaires 1 > 35h - 25% Major. Heures Supplémentaires 2 > 43h - 50%

REMUNERATION Salaire référence Salaire payé (Arrondis d'après le régl. communautaire du 17/06/97)

Base Contrat Standard 10,03000 EUR 10,03000 EUR Hre Tr.

Indemnité de Panier de Chantier 0,00000 EUR 6,30000 EUR Jour Tr. Selon RH

INFORMATIONS

Voir Annexe

Les IFM et CP seront versés en fin de mission en fonction de la législation en vigueur.

Le(La) Salarié(e) temporaire soussigné(e), certifie être libre de tout engagement, accepte le contrat proposé aux conditions particulières stipulées et reco avoir pris connaissance du règlement intérieur de RANDSTAD(voir extrait au verso). Pour percevoir votre salaire, n'oubliez pas de nous faire parvenir votre relevé d'heures qui, pour être traité en vue de la paie et de la facturation, doit porter le cachet et la signature du responsable dûment mandaté par l'utilisateur. Pour information, le salaire de référence est indiqué en brut. La loi n°78.17 du 06/01/78 vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ces données peuvent être transmises à des tiers, ou partenaires RANDSTAD, sauf opposition de votre part auprès de l'agence de délégation.

J'autorise mon employeur, la société Randstad, à m'envoyer mes futurs bulletins de paie de façon dématérialisée au titre de mes différentes missions, conformément à l'article L3243-2 du code du travail modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009. Je suis informé(e) de la possibilité de recevoir de nouveau mes bulletins de paie sous forme papier sur simple demande auprès de mon agence Randstad

Signature du représentant RANDSTAD, Julie CHARIGNON

Réglement : votre salaire vous sera versé par Virement France et DOM-TOM Fait à : LAVEYRON, le 10/07/2019

Signature du salarié(e) temporaire







CDI-Intérim | Experts | Search & Selection | Solutions RH | Inhouse Services

Randstad Laveyron • ZONE ARTISANALE DES ORTIS II • 26240 • LAVEYRON Tél. 0475230159 • Fax. 0475231980 • Siret : 43399935612262 • D.U.E. URSSAF RHONE-ALPES

RANDSTAD - Siège Social: 276 AV DU PRESIDENT WILSON 93211 LA PLAINE ST DENIS CEDEX SAS au Capital de 46 670 000 Euros - RCS BOBIGNY B 433 999 356 - Code NAF 7820Z - Adhérent PRISM'EMPLOI Garant financier (article L.1251-49 et suivants du code du travail):BNP PARIBAS - CENTRE D'AFF. PARIS AGENCE CENTRALE 1 BD HAUSSMANN 75009 PARIS Randstad est une marque de RANDSTAD

CONTRAT DE MISSION

Exemplaire Salarié(e)

Contrat n° 001-ISV-151084 • Date Début: 08/07/2019 Renouvellement de contrat • Avenant n°: 01

Entreprise Utilisatrice POIROT ZA SERNIER 26240 CLAVEYSON

Lieu de mission CHANTIER REGION RHONE ALPES CHANTIER REGION NORD DROME ET ARDECHE 99000 RHONE ALPES M TARDY JIMMY 1050 ROUTE DU LARIS 26390 HAUTERIVES

Personne à contacter : M MERCIER PIERRE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

INFORMATIONS

Le (la) salarié(e) sera soumis(e) à la durée de travail et aux modalités d'aménagement du temps de travail appliquées au sein de l'entreprise utilisatrice. Les horaires du salarié et leur aménagement pourront être modifiés en fonction de l'organisation de l'entreprise utilisatrice et des nécessités de service.

Nous nous réservons la possibilité de suspendre le paiement des indemnités liées aux frais de déplacement non soumises à cotisations en labsence de présentation de votre part d'un justificatif de domicile recevable par les administrations sociales et fiscales L E.U reste responsable de la vérification de la conformité et de la bonne utilisation des EPI sur le poste de travail Liste des postes à risques demandée et non communiquée le 11 janvier 2019

Signature du représentant RANDSTAD, Julie CHARIGNON



Signature du salarié(e) temporaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MISSION TEMPORAIRE

I - PÉRIODE D'ESSAI - Articles L.1251-14 et L.1251-15 du Code du travail

ent au présent contrat sans préavis, ni indemnité de

II - DURÉE DE LA MISSION (AMÉNAGEMENT) - Articles L.1251-11, L.1251-12, L.1251-35, L.1251-30, L.1251-43, L.1251-31 du Code du travail

L1251-13 et L.1251-31 du Code du travail

Le contrat de mission comporte une durée précise, il peut être renouvelé deux fois maximum pour une durée fixée par avenant. Le terme de la mission peut être avancé ou reporté à raison d'un jour pour cinq jours de travail (il ne peut toutefois pas être avancé de plus de dix jours). Le personnel temporaire ne peut s'opposer à cet aménagement. Pour certains cas de recours, le contrat de mission peut comporter une durée minimale. Pour le cas de recours de remplacement, le contrat, qu'il soit conclu en durée minimale ou de date à date, peut être prolongé jusqu'au suriendemain du retour du salarié absent.

III - RÉMUNÉRATION - Article L.1251-18 du Code du travail

La fixation et le versement des salaires sont conformes aux mesures légales et réglementaires en vigueur en tenant compte de la qualification professionnelle exigée. Le salaire est indiqué au personnel temporaire lors de la proposition d'emploi.

(V - FIN DE MISSION - Articles L. 1251-32, L. 1251-33, L. 1234-19 et R. 1234-11 du Code du travail L'indemnité de fin de mission est égale à 10% de la rémunération totale brute perçue. Elle n'est pas due si le pontrat est un contrat L'indemnité de fin de mission est égale à 10% de la rémunération totale brute perçue. Elle n'est pas due si le pontrat et sur nontrat de mission formation, si le contrat est rompu à l'initiative du personnel temporaire, pour faute grave ou force majeure et en cas d'embauche par l'entreprise utilisatrice (н EU ») à la fin de la mission dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. A l'expiration du contrat de mission, un certificat de travail est remis au salarié intérimaire. A la demande du personnel intérimaire, une attestation Pôle emploi lui est remise en fin de mission.

V - RÉSILIATION DU FAIT DU PERSONNEL TEMPORAIRE - Article L. 1251-28 du Code du travail

La résiliation du contrat de travail à l'initiative du personnel temporaire ouvre droit à des dommages et intérêts correspondant
au préjudice subi, à moins que le personnel temporaire ne justifie d'une embauche pour une durée indéterminée au sein d'une
entreprise autre que celle de délégation. Sauf accord des parties, le personnel temporaire est alors tenu de respecter une
période de préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu de la durée totalle du contrat,
renouvellement inclus, si celul-ic comporte un terme précis, ou par rapport à la durée effectuée loque le contrat ne comporte
pas de terme précis, sans que cette période ne puisse être inférieure à un jour ni supérieure à deux semaines dans les deux
cas.

VI - CHÔMAGE DES JOURS FÉRIÉS ET PONTS

Le chômage du 1 er mai sera indemnisé dans les termes de l'article L.3133-5 du Code du travail. Les autres jours fériés sont indemnisés dans les limites de l'article L.1251-18 du Code du travail. Le régime des ponts chômés est celui applicable au personnel permanent de l'EU.

VII - OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le personnel temporaire doit garder la plus grande discrétion sur ce qui a trait aux procédés de fabrication ou à l'organisation du travail au sein de l'EU et d'une manière générale sur toutes les opérations industrielles, commerciales, financières dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

VIII - DROIT DE RETRAIT - Article L.4131-1 Code du travail

Conformément à la législation du travail en vigueur, le personnel temporaire qui se trouve dans une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé ou celles d'autrui est en droit d'aviser l'employeur ou son représentant et de se retirer de cette situation.

I.A. - GLAUSE DE RAPATRIEMENT
Aucune mission ne pourra être réalisée en dehors du territoire français métropolitain. Néanmoins, si à titre exceptionnel, l'ETT accepte de manière expresse la réalisation d'une mission en dehors du territoire métropolitain, le rapatriement du personnel temporaire est à la charge de l'Entreprise de Travail Temporaire, sauf en cas de rupture du contrat à l'initiative du personnel temporaire.
X - FAUSSE DÉCLARATION
Une faisse décleration de l'instance de l'

Une fausse déclaration ou l'usage de fausses pièces d'identité ou de faux certificats entraînerait la résiliation du contrat de travail pour faute grave.

- CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

PONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION
Pendant l'exécution de la mission, le personnel intérimaire est placé sous l'autorité de l'EU auprès de laquelle il est délégué par l'entreprise de travail temporaire (« ETT »). Le personnel temporaire est tenu de se soumettre aux règles légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur dans l'EU auprès de laquelle il est mis à disposition. Pendant la durée des missions de travail temporaire, le personnel temporaire est tenu de respecter le Règlement Intérieur de l'EU, en ce qui concerne la discipline, l'hygiène et la sécurité. Conformément à la législation en vigueur, le/les facteur(s) de pénibilité au(x)quel(s) est susceptible d'être exposé le salarié intérimaire sera(seront) pris en compte pour les contrats dont la durée totale est égale ou supérieure à un mois.

Des accords de branche prévoient des dispositions spécifiques en faveur du personnel temporaire (indemnisation complémentaire en cas d'arrêt de travail pour maternité, maladie ou accident de travail ainsi que le versement d'un capital décès ou d'invalidité). Un réprincie de santé l'ETT est ouvert au presonnei temporaire. Le personnei temporaire peut accèder à la formation professionnelle (gestion par le FAFTT) à des avantages sociaux (gestion par le FASTT), ainsi qu'aux œuvres sociales et culturelles des CE et Ce (gestion de l'ETT

XIII - EMBAUCHE DU PERSONNEL TEMPORAIRE PAR L'EU - Article L.1251-16 Code du travail

L'embauche du personnel temporaire par l'EU n'est pas interdite à l'issue du contrat de mise à disposition.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS («CGP»)

L'objet exclusif du contrat de mise à disposition est la mise à disposition du personnel intérimaire par l'ETT, au bénéfice de l'EU pour l'exécution d'une mission, dans le cadre de son obligation de moyens (article L-1251-1 du Code du travail). En outre, aucune demande de prestations comportant un caractère discriminant au sens de l'article L-1132-1 du Code du travail ne sera prise en compte par l'ETT. Aucun document ne saurait avoir valeur contractuelle s'il n'a pas été approuvé explichment par les parties. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales d'achat de l'EU et les CGP de l'ETT, les parties s'engagent à faire prévaloir les dispositions des CGP de l'ETT.

I - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

- La demande de prestation de l'EU formulée par écrit devra obligatoirement préciser pour permettre l'établissement du contrat de mise à disposition :
 le cas de recours prévu aux articles L1251-6 et L1251-7 du Code du travail assorti de justifications précises et, le cas échéant, dans le cas de remplacement le noire et le qualification de la personne remplacée ou à remplacer,
 le terme de la mission ou de la durée minimale,
- les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir, et si le poste figure sur la liste des postes à risques,
- la qualification professionnelle exigée, ainsi que la nature des équipements de protection individuelle que le personnel intérimaire devra utiliser (leur fourniture étant, sauf exception prévue par accord collectif, à la charge de l'utilisateur qui doit également veiller à leur bonne utilisation),
- le montant de la rémunération (salaire et accessoires) que percevrait dans l'EU, après période d'essai, un salarié de qualification équivalente occupant
- ne meme poste de travail,

 -les conditions d'accès des salariés aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives (notamment de restauration, tickets-restaurant)

 t, le cas échèrant, les modalliés de remboursement des dépenses prises en charge par le Comité de l'EU.

 Les indications portées au contrat de mise à disposition sont données sous la responsabilité de l'EU qui en détient seule les éléments. Il s'ensuit que
 dans l'hypothèse où le contrat ne serait pas conforme aux prescriptions légales, c'est l'EU qui sera poursuivi sur la base de l'article L.1255-10 du Code
 du travail.
- uu travai. L'EU s'engage à accepter une facturation de l'ensemble des heures contractualisées entre l'ETT et le personnel temporaire conformément aux éléments indiqués dans le contrat de mise à disposition. L'EU s'engage, conformément aux dispositions du Code du travail, à respecter une stricte égalité de traitement entre les salariés intérimaires et ses salariés permanents notamment au regard des diverses primes versées aux permanents (expl. 13ème mois). Le contrat de mise à disposition doit être signé des deux parties dans les deux jours ouvrables suivant la mise à disposition. L'exécution du contrat est rigoureusement subordomée à l'accomplissement de cette formalié.
- Le comtrat de mes a disposition doit être signé des deux parties dans les deux jours ouvrables suivant la mise à disposition. L'exécution du contrat est rispoureusement subordonnée à l'accomplissement de cette formalité.

 Pendant la durée de la mission, l'EU est oivilement responsable, en qualité de commettant, au sens de l'article 1242 du Code Civil, du personnel intérimaire placé sous sa direction et sa hiérarchie. Ainsi, le personnel intérimaire est placé sous la responsabilité avolusive de l'EU et de ses préposés, notamment en matière de contrôle, d'encadement et d'observation de la regiementation. L'EU des sausure de lidentité du personnel intérimaire mis à sa disposition. L'EU ordis sessure de lidentité du personnel inférimaire mis à sa disposition. L'EU des seus seur de lidentité du personnel intérimaire mis à sa disposition. L'EU des seus cutées par le personnel intérimaire mis à sa disposition. L'EU des seus une formation pratique et appropriée les ors de l'accusité du personnel intérimaire. Pour les postes figurant sur la liste des postes à risques l'EU assure une formation rendrocée à la sécurité (article L4154-2 du Code du travail).

 L'EU transmet à l'ETI les facteurs de péribilité auxquels sont exposés les salariés intérimaires (article L4161-1 code du travail) et l'informen cas de rectification des informations transmises, en une d'établir un averant au contrat de misse à disposition.

 Conformément aux articles du Code du travail, L1251-21. Pendant la durée de la mission, l'EU est responsable des conditions d'exécution du travail.

 Conformément aux articles du Code du travail, L1251-21. Pendant la durée de la mission, l'EU est responsable des conditions d'exécution du travail, au travail sejales et conventionnelles applicables au lieu de travail. Pour l'application de ces dispositions, les conditions d'exécution du travail, au travail sont à la charge de l'ETT. Sauf lorsque cette dernière relève du régime agricole, le suivi médical du presonnel l'emprorier et assuré par des services de sant fait a
- - coirespondantes sont à la charge de l'EU.

 L'251-23: Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'EU. Toutefois, certains équipements de protection individuelle personnalisés, définis par convention ou accord collectif de travail, peuvent être fournis par l'ETT (sous la responsabilité de l'EU qui doit s'assurer de leur conformité aux règles de sécurité applicables sur le lieu de travail et de leur utilisation effective par le personnel temporaire. Le personnel temporaire ne doit pas supporter la charge financière des équipements de protection individuelle.

 Si des traitements de données à caractère personnel devaient concerner le personnel temporaire au sein de l'EU, il appartient à cette demière de les en informes, par tout moyen, au même titre que ses salariés permanents, et ce conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés. En cas d'accident du travail survenu au personnel temporaire. l'EU doit avertir immédiatement l'ETT à qui incombe l'obligation d'en faire la déclaration dans les délais prescrits et de procéder augurés de la Securité soignée à l'EU sur la base de l'horaire contractuel. Le défaut de formation renforcée à la sécurité, stipile du paragrapher 1.5 d-dessus fera présumer de la faute inexcusable de l'EU.

 Dans le cas d'un renouvellement de contrat (article L 1251-35 du Code du travaill, le ou les renouvellement(s) doivent être notifiés par l'EU à l'ETT, par

- de la faute inexcusable de l'EU.

 1.9 Dans le cas d'un renouvellement de contrat (article L.1251-35 du Code du travail), le ou les renouvellement(s) doi(ven)t être notifiés par l'EU à l'ETT, par écrit au plus tard drans les 48 heures précédant la date de commencement du/des renouvellement(s) de contrat.

 1.10 Conclue en durée minimale, la mission a pour terme, la réalisation de l'Objet. Dans le cas d'un remplacement de salarié absent, la mission peut prendre fin le surfenemain du retour du salarié renplace que le contrat soit conclu en durée minimale ou en terme précis.

 1.11 Toute demande de modification, quelle qu'elle soit, portant sur les contrats en cours devra être adressée par l'EU à l'ETT. Elle ne pourra être mise en application qu'ever l'accord formet de cette dernière, subordonné lui-même à l'accord formet du personnel temporaire donné à l'artic.

 1.12 Après la période d'essai, et en déhors d'un cas de fatule grave d'ulment étable, toute modification par l'EU de la duré de la mission ouvre droit pour l'ETT à des dommages intérêts, dont le montant est au moins équivalent au salaire que l'ETT devra verser à son personnel temporaire majoré des charos « differentes.
- chalgus y autoritus. Le contrat de mise à disposition ne peut être suspendu, notamment pour fermeture d'établissement durant les congés payés ou les ponts chômés, que lorsqu'il en est expressément fait mention dans le contrat et dès sa conclusion.
- 1.14 En cas de grève dans son établissement, l'EU devra assurer au personnel temporaire non gréviste de l'ETT, comme à ses propres salariés non-grévistes, le libre accès à leur poste de travail. En cas d'impossibilité, l'ETT facturera les salaries versés, majorés des charges sociales y afférentes. L'EU's engage à ce que le personnel temporaire ne remplace pas un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail dans nent de l'FU
- 1.15 Les signatures des parties sur les contrats et sur les relevés d'heures doivent être accompagnées de leurs cachets commerciaux

- II CONDITIONS DE PRIX
 21 L'EU devra informer l'ETT dans le cas où elle serait intéressée par les services fournis par RANDSTAD DIRECT. RANDSTAD DIRECT émettra dans ce cas une offre commerciale spécifique.
 L'exécution du contrat au-délà de la période d'essai, emporte reconnaissance de l'exécution satisfaisante du travail confié au personnel temporaire mis
- à disposition
- a disposition.

 Le montant hors taxes des factures comprend notamment: a) le produit du taux horaire par le nombre d'heures normales, b) éventuellement, le produit des taux horaires majorés par les nombres d'heures correspondants, c) la facturation des jours fériés et des ponts, d) la facturation des conges pour événements familiaux, e) le cas échéant, l'indemnisation du repos compensatieur / de la contrepartie obligatoire en repos.

 La gestion administrative des déclarations d'accident du travail et des arrêts de travail sera facturée par l'ETT à l'EU sur une base forfaitaire de deux cent cinquante trois (253) euros H.T. par accident.
- uent un quante uns jeus jeurus n. 1. par alcutient.
 Excepté dans le cas d'une organisation du temps de travail dépassant le cadre de la semaine applicable au personnel temporaire, la rémunération du personnel temporaire et les factures de prestations correspondantes seront calculées à la semaine.
 En cas d'augmentation du salaire de référence et/ou de création de prime ou indemnité d'ument communiquées à l'ETT, en cas de majoration (ou de oréation) d'une outisation sociale obligatione et/ou d'une taxe paraifiscale liée au salaire, le prix de nos prestations sera majoré automatiquement et ellement à ces évolutions.
- Sauf disposition contratie, les montants visés dans les contrats de mise à disposition et les factures sont hors taxes.

 Ces montants seront majorés des taxes en vigueur, recouvrées pour le compte du Trésor Public.

 Les Parties sont convenues d'exclure la possibilité prévue à l'article 1223 du Code civil pour le créancier d'accepter, après mise en demeure, une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix.
- Les Parties sont également convenues d'exclure la possibilité prévue à l'article 1222 du Code civil pour le créancier de faire exécuter lui-même l'obligation à la charge du débiteur

III - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- Les coûts de l'ETT étant constitués en majeure partie de salaires et de charges sociales, le règlement s'effectue dès fourniture des prestations, au comptant, par chèque et sans escompte.

 Exceptionnellement, l'ETT se réserve le droit de consentir ou non un délai de paiement. Dans ce cas, le délai court à compter de la date de la facture. Ce délai de paiement est alors accordé à titre précaire et révocable et peut être retiré sans préavis en cas d'indices graves et concordants affectant la crédibilité financière de l'EU, ou en cas d'incidents de paiement (non-respect de l'échéance, avis d'impayé, non-retour d'effets dans les délais légaux crédibilité financière de l'EU, ou en cas d'incidents de paiement (non-re ou d'usage, prorogation d'échéance...).
- La survenance de ces circonstances pourra entraîner la suspension immédiate de la prestation sans mise en demeure.

 Lorsqu'un délai de paiement a été accordé aux conditions ci-dessus, l'EU qui effectue son paiement au moyen d'effets de commerce s'engage à retourner ces effets 10 jours avant la date d'échéance.

- Les paries conviennent d'un communa accord que l'ETT pourra à tout moment opérer compensation de toutes sommes dues par l'ETT sur celles dues par les entrités de l'EU conforment al article 1947 et suivants du code civil. L'ETT et l'EU ainsi que les entrités bénéficiaires conviennent expressément que toutes créances et toutes dettes susceptibles de naître entre elles, pour quelque cause que ce soit, sont indiscutablement et étroitement liées à la relation contractuelle qui existe entre les parties et peuvent donc donner lieu à compensation. En consequence, ces orientablement et étroitement liées à la relation contractuelle qui existe entre les parties et peuvent donc donner lieu à compensation et consequence, ces orientes et dettes récipieus sont liées entre elles par un lien de connexité, de nature notamment à entraîner l'application des dispositions de l'article L 622-7 du Code de commerce relative à la compensation des dettes orientes et de terre relative à la compensation des dettes orientes et étapiqueurs se compensation entre elles, de par orient et et sans faut de la compensation fégales soient reunes ou non. L'EU et les Entités es compensation et le des soient reunes ou non. L'EU et les Entités en pourroit en aucun cas invoquer les dispositions des articles conditions de la compensation fégales soient reunes ou non. L'EU et les Entités en pourroit en aucun cas invoquer les dispositions des articles 1947 et suivants du Code civil pour compenser le monitant des factures contestées ou tout autre montant sur les sommes duces et exiglibles par l'ETT.

 Toute somme non payée à son échânce sera, à compter de celle-ci et sans qu'un rappel soit nécessaire, majorée de dommages-intrérêts de retar à un taux annuel égal aut taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points sans que ce taux ne pusses être inférieur à trois fois le taux d'intrêtét légal. Le taux de la BCE majoré de 3 points.

 Concernant les collectivités territoriales et les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, ce taux est égal au

- la BCL majore de 8 ports.

 Tout défaut de paiement à l'échéance donnera le droit à l'ETT de réclamer à l'EU, après mise en demeure par simple lettre recommandée, le paiement immédiat de toutes sommes même non échuse qui pourraient être dues. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, l'EU sera également débitrice de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 ∈ par facture au titre de frais de recouvement.

 Par allieurs, L'EU s'engage à informer l'ETT par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes réclamations liées à la facturation des prestations réalisées par l'ETT dais in délai d'une année à compter de la date de réception de la facture concernée. L'ETT ne pourra prendre en compte les réclamations de l'EU qui lui seraient transmises après l'expiration de ce délai d'une année susvisée et l'EU renonce à tout droit à ce titre de quelque nature qu'il soit à l'encontre de l'ETT.

 PARCHETIONE DIMERGESE**

IV - DISPOSITIONS DIVERSES 4.1 Le personnel intérimaire - cond

- INSPUSITIONS DIVERSES. Le personnel intérimaire « conducteurs de véhicules » (NL, PL, SPL...) ne pourra en aucun cas être affecté à la conduite de véhicules de catégories non autorisées et non mentionnée sur le contrat de mise à disposition.
- Aucun transport de fonds, manipulation d'argent ou d'autres valeurs ne peuvent être effectués par le personnel temporaire sans accord écrit et préalable de l'ETT.

- de ELI.
 Aucun acompte ou règlement de quelque nature que ce soit ne peut être versé au personnel temporaire par l'EU dans laquelle il est mis à disposition.
 Majoration des heures supplémentaires : Le décompte s'établit selon les règles légales et conventionnelles en vigueur.
 Semaine complète : le décompte s'établit selon les règles légales, ou conventionnelles en vigueur dans l'EU.
 Semaine incomplète moins de fojuer stravilles, les heures supplémentaires sont décomptées à la journée.
 Si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain, l'ETT se réserve la faculté de demander à l'EU le remboursement des frais de séjour et de
- ement du personnel temporaire. En cas de non-respect par l'EU du délai minimum de mise à disposition du personnel temporaire, l'ETT facturera à titre de contrepartie financière eu égard aux moyens techniques et financiers mis en œuvre dans le sourcing et le recrutement dudit personnel temporaire, une somme égale à 10% du ire annuel brut du personnel temporaire concerné
- L'embauche d'un salarié intérimaire lié à l'ETT par un contrat de travail à durée indéterminée intérimaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 3000 euros.
- Les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques quels qu'en soient la nature, la forme ou le support dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la prestation de mise à disposition de personnel
 - qu'en soient la nature, la forme ou le support dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la prestation de mise à disposition de personnel temporaire entre les Parties.

 Si l'une des Parties souhaite néamnoirs porter à la connaissance d'un tiers une information ou donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation expresse de l'autre Partie qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier. Toutefois, les stipulations oui précédant ne sauraient faile échec aux communications d'informations prévues par les dispositions égales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice.

 Chaque Partie s'engage à restiture sans déai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les courents qui lui auront été remis.

 Chaque Partie s'engage à restiture sans déai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les courents qui lui auront été remis.
 - Chaquer after sertigage a resiture star coal an attuer resist sharing the star part (to the second resistance uses part (to the second resistance) and the second resistance of the second resistanc

V - CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITE

- ELAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITE
 LETT se troux dégagée de toute responsabilité quant aux dommages corporeis, matériels ou immatériels, qu'ils aient un caractère professionnel ou non, causés par ledit personnel temporaire.

 Si la responsabilité de l'ETT est dument justifiée par l'EU et reconnue entre les parties au regard strict de ses obligations légales, pour les préjudices matériels directs, elle est limitée à un montant total correspondant à deux (2) fois le montant des prestations facturées par l'ETT à l'EU pour le personnel temporaire concerné et dans le cadre du contrat de mise disposition afférent.

 La responsabilité de l'ETT est exclue pour tout préjudice immatériel. Il est convenu que les préjudices immatériels correspondent à tout préjudice qui entraîne directement la survenance de dommages corporels ou non corporels :

 "Section de la prévisité de l'excluence d'un derité de l'intermetiel d'un penis produ par une propres ou par un bion mouble ou immouble à la moutain de la prévisité de l'excepte d'un prévis de l'inspensable de l'accepte d'un penis produ par une propres que pur place produite par la production de l'accepte d'un prévis de l'accepte d'un penis produit par la produite par la produite de l'extremetie de l'inspensable de l'accepte d'un penis produit par la produite par la produite de l'extremetie de l'inspensable d'un penis produite par la prévise de l'accepte d'un prévis de l'accepte d'un prévis par la produite prévis de l'accepte d'un prévis de la prévis de la prévis de l'accepte d'un prévis de l'accepte d'un prévis de l'accepte d'un prévis d

 - résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble ;
 - résultant de la perte d'un bénéfice ou d'une chance de l'obtenir : ou
 - resultant de la perte d'un benetice du d'une chance de l'otderir ; du consistant en une atteinte à l'image ou résultant d'une telle atteinte. De surcroît, la responsabilité de l'ETT ne pourra être engagée pour tout dommage dont la survenance a nécessité l'intervention d'un autre fait que son inexécultion ou le comportement du personnel temporaire. En tout état de cause, foute action de nature indemnitaire à l'encontre de l'ETT devra être, sous peine de forclusion, engagée par l'EU dans un délai maximum d'un an à compter du jour où l'EU aurait dû connaître les faits lui permettant d'agir.

VI - CESSION

RESSION L'EU convient, sans autre consentement, que l'ETT pourra céder, transférer ou procéder à toute cession de ses droits et/ou obligations, notamment des créances qu'elle détient, à une autre société du groupe Randstad ou à tout tiers de son choix à tout moment qu'elle jugerait utile.

- VII L'ITIGES
 7.1 Le présent acte et les relations entre les parties sont soumis au droit français. Les difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation des présentes seront soumises aux tribunaux de Paris auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cet article, par accord exprès des parties, s'applique également en cas de procédure de référé, en cas de pluralité de défendeur ou
 - Les frais de poursuite et honoraires pour recouvrement de factures impayées sont à la charge de l'EU.

VIII - CDI intérimaire
Dans le cas où le salarié intérimaire est titulaire d'un CDI avec l'ETT, les présentes conditions générales de prestations «CGP restent applicables.

IX - DIVERS

Pour les besoins du présent article, le terme « Réglementation » désigne : l'ensemble des lois et règlements portant sur les sanctions commerciales économiques, financières, les embargos ou toute autre mesure restrictive, ordonnés et appliqués per toutes les autorités compétentes en matière de sanctions (ex. mesures adoptées per 10 non Européenne ; mesures adoptées per 10 non Européenne ; mesures rische de l'Union Européenne ; mesures prises par les Etats-Unis et notamment per le US Department of the Teasury.

Sune loi ou réglementation applicable à l'ETT à la prise d'effet du contrat ou devenant applicable à tout moment après sa prise d'effet, p prestations réalisées par l'ETT sont ou seront illiottes parce qu'elles enfreignent la Réglementation, l'ETT ne fournira aucune Prestation à pour

Para illeurs, IPC déclare qu'elle no contrevient pas à la Règlementation. Elle garantit également à l'ETT que toute entité qui le détient ou le contrôle l'ensemble de ses filiales, ses dirigeants, directeurs, salariés, ainsi que les directeurs et salariés de ses filiales ne contreviennent et n'ont iamais contreven. L'EU s'assurera et garantira qu'elle ne fournira pas à l'ETT des liquidités qui proviennent d'affaires ou de transactions avec une entité contrevenant à la

Règlementation, ou qui sont issues d'actes qui font l'objet de ladite Règlementation. L'EU informera l'ETT dans le cas où elle exercerait une activité ou aurait des intérêts financiers de quelque nature que ce soit dans l'un des pays ci-

Afghanistan, Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Myanmar (Birmanie), République centrafricaine, Chine (pour ce qui est des activités liées aux Augnanstan, Ausanie, Bielonussie, bosnie-herzegowine, Myanmar (Birmanie), Hepublique centrafricaine, Chine (pour ce qui est des admitis liées aux biens et services militaires et des biens et services militaires et des biens et services qui pourraient être associés ou utilisés à des fins de répression interne), Côte d'Noire, Cuba, République democratique du Congo, Egypte, Eythreie, Gunié-Bissau, Hait, Iran, Iraf, Kosovo, Liban, Liberia, Libye, Macdédoine, Moldavie, Montiériegro, République de Guniese (Conalivy, cfiriria), République de Macédoine, La fedération de Russie (excepté l'est de (Vilvarie, la Crimée et Sébastopol), Serbie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Tunisie, Ukraine (y compris l'Est de l'Ukraine, la Crimée et Sébastopol), Venezuela, Yémen, Zimbabive.

Les Parties garantissent qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une condamnation au titre de pratiques se rapportant à des actes de corruption. de trafic

d'influence ou toute autre infraction s'y rapportant. Les Parties déclarent avoir mis en place toute mesure nécessaire afin de prévenir tout risque de corruption et/ou de trafic d'influence. Les Parties déclarent avoir mis en pla

Les Parties Journal on la la pracé doute l'également de l'une des parties par la pricable en matière de corruption ou de trait of l'influence. En cas de manquement de l'une des Parties à l'une des obligations visées ci-dessus, l'autre Partie aura la possibilité de suspendre ou de résilier le présent contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat.